



Liste détaillée des prestations MERCEDES-SWISS-INTEGRAL (MSI) et MERCEDES-SWISS-INTEGRAL plus (MSI plus)

MERCEDES-SWISS-INTEGRAL comprend:

- Réparations (y compris celles dues à l'usure) pendant 3 ans ou jusqu'à 100 000 kilomètres (selon le premier seuil atteint)
- Travaux de maintenance gratuits pendant 10 ans ou jusqu'à 100 000 kilomètres (selon le premier seuil atteint), y compris le contrôle du niveau du liquide de frein et du liquide de refroidissement.

MERCEDES-SWISS-INTEGRAL plus comprend:

- Réparations (y compris celles dues à l'usure) pendant 7 ans ou jusqu'à 200 000 kilomètres (selon le premier seuil atteint)
- Travaux de maintenance gratuits pendant 7 ans ou jusqu'à 200 000 kilomètres (selon le premier seuil atteint), y compris le contrôle du niveau du liquide de frein et du liquide de refroidissement.

MSI plus est la prolongation payante de MSI en fonction de la durée d'utilisation et du kilométrage.

Ces prestations sont valables pour toutes les voitures neuves Mercedes-Benz commandées en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein auprès d'un partenaire Mercedes-Benz agréé et importées par Mercedes-Benz Suisse SA. Sont compris toutes les réparations et tous les travaux de maintenance effectués dans les garages Mercedes-Benz agréés conformément aux instructions du constructeur ainsi que les pièces d'origine Mercedes-Benz.

Prestations exclues:

- trousse de secours, gaz et liquides tels que les huiles ou les liquides de lave-glace, carburants, additifs de carburant tels que AdBlue, TIREFIT ou produits similaires
- élimination des pièces de rechange ou des liquides remplacés (p. ex. élimination de l'huile usagée)
- pneus, coûts liés au changement de roues et de pneus, équilibrage
- divers travaux de réglage ou mesures du châssis
- travaux d'entretien en dehors des intervalles réguliers
- réparations consécutives à la non-exécution ou à l'absence de travaux de maintenance ou d'entretien
- tous les services qui n'ont pas été fournis par des garages agréés
- usure ordinaire, par exemple les signes d'altération de la sellerie, cadre de siège, tableau de bord, peinture, toit ouvrant, marchepied, baguettes décoratives, joints, etc.
- coûts liés aux dommages causés par un accident et à la carrosserie (p. ex. ruptures de charnière)
- nettoyage du véhicule (intérieur et extérieur), entretien de la peinture, nettoyage du châssis et du moteur, préparation au contrôle technique
- réparations consécutives à l'intervention de tiers ou à des événements de nature externe, tels que les dommages provoqués par des martres ou la grêle, etc.
- bris de glace, remise en état des parties vitrées
- frais résultant d'une sollicitation excessive du véhicule, par exemple au niveau des freins, de l'embrayage, etc.

- frais provoqués par une utilisation non conforme aux consignes d'utilisation ou dans le contexte du sport motorisé
- frais découlant d'incidents fâcheux
- accessoires montés et ajoutés, superstructures, aménagements ainsi que frais y afférents
- mise à jour des cartes
- frais liés à la perte des clés du véhicule
- frais consécutifs aux modifications des prestations et aux changements de catégorie
- toutes les mesures à prendre, selon les consignes d'utilisation, en cas de période d'immobilisation prolongée et l'élimination de tout dommage causé par ce stationnement de longue durée
- prélèvements légaux, tels que frais liés au contrôle technique, taxes sur les véhicules et assurances, vignette autoroutière, etc.
- frais d'électricité, frais liés au boîtier mural, tels que les frais d'installation ou les réparations le concernant
- Batterie haute tension des voitures EQ en dehors de la durée de couverture du certificat de batterie
- frais de mobilité tels que le véhicule de remplacement (les prestations de mobilité de Mobilo restent inchangées)
- prétentions compensatoires pour perte de valeur du véhicule, perte de revenu, perte d'usage, etc.
- dommages au matériel informatique/aux logiciels du véhicule et perte ou endommagement des informations/données personnelles téléchargées résultant d'un accès non autorisé de toute source, telle que pièces étrangères, accessoires étrangers, applications étrangères, erreurs de programme (bugs), autres dysfonctionnements, virus, logiciels malveillants (malwares), cyberattaques, etc.
- défauts ou coûts liés à leur réparation avant la conclusion du contrat MSI plus
- coûts induits par les points énumérés ci-dessus
- dommages causés par des éléments naturels (feu, eau, chute de rocher, etc.)
- créances pour des prestations non sollicitées découlant de MSI et de MSI plus

Version 10.1
Date 27.02.2025